

Stage pratique inscrit dans le cursus pédagogique du diplôme
Stagiaire de la FORMATION CONTINUE

N° de déclaration d'activité enregistré auprès de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes : 84 38 06248 38
N° SIRET : 130 021 397 00018

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots "stagiaire", "enseignant référent", "tuteur de stage" et "représentant légal" sont utilisés au masculin.

La présente convention régit les rapports entre :

1- L'établissement d'enseignement

Nom : Université Grenoble Alpes
Représentée par (signataire de la convention) :
M. Patrick LEVY
Qualité du représentant :
Président de l'Université Grenoble Alpes

Composante / UFR :
Tel :
Courriel :
Adresse (si différente de celle de l'établissement) :
.....
.....
.....

2- L'organisme d'accueil

Nom :
Adresse :
.....
Tel :
Représenté par (signataire de la convention) :
.....
Qualité du représentant :
.....
Service dans lequel le stage sera effectué :
.....
Tel :
Courriel :
Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
.....
.....

3- Le stagiaire formation continue

Nom :
Prénom :
Sexe : F M
Né(e) le / /
Intitulé de la formation :
.....
.....

N° étudiant :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

SUJET DE STAGE :

Dates : du /... / au /... /

Avec interruption du ... au ...

Représentant une durée totale de heures de présence effective dans l'organisme d'accueil

Commentaires sur temps de travail le cas échéant :
.....
.....

**Encadrement du stagiaire
par l'établissement d'enseignement**

Nom et Prénom de l'enseignant référent :
.....
Fonction (ou discipline) :
.....
Tel :
Courriel :

**Encadrement du stagiaire
par l'établissement d'accueil**

Nom et Prénom du tuteur de stage :
.....
Fonction :
.....
Tel :
Courriel :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie à contacter en cas d'accident (lieu du domicile du stagiaire sauf exception)
.....
.....

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de régir les rapports entre les différents partenaires pour la réalisation d'un stage pratique inscrit dans le cursus pédagogique du diplôme.

Article 2 – Objectif et contenu du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire formation continue acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire formation continue se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITES CONFIEES :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER : Cf annexe 3 (Stage et compétences)

Article 3 – Durée et modalités de déroulement du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire formation continue dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un : temps complet / temps partiel (rayer la mention inutile).

Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention par l'ensemble des parties.

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder 6 mois (soit 924 heures) par année d'enseignement (avenant compris).

Le stage doit se dérouler pendant l'année universitaire (du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante).

Conformément aux articles L.6343-1 et L.6343-2 du Code du Travail, les heures supplémentaires sont interdites.

Si le stagiaire formation continue doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, son accord préalable est indispensable.

Précisez ces cas particuliers

.....
.....

Durant le stage le suivi de présence est obligatoire. Un relevé de présence (hebdomadaire ou mensuelle) doit être transmis à l'université.

Le stagiaire formation continue est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des examens, des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement avant le début du stage.

Tout déplacement du stagiaire formation continue, hors du territoire national, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie. L'université doit être informée impérativement en temps utile des déplacements prévus hors du territoire national afin de pouvoir obtenir l'accord de la CPAM. Le déplacement ne peut avoir lieu qu'une fois l'autorisation transmise par l'université à l'entreprise.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Pendant la durée du stage pratique, le stagiaire conserve le statut de stagiaire de la formation professionnelle (Art. L.6341-1 à L.6343-4 du Code du Travail), mais le stage est effectué selon les mêmes modalités pédagogiques que celui d'un étudiant de la formation initiale. Le stagiaire formation continue est suivi régulièrement par l'Université.

L'organisme d'accueil nomme un tuteur au sein de l'organisme d'accueil, chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT

(visites, rendez-vous téléphoniques, etc.)

.....
.....

Article 5 – Indemnité – Avantages

Au cours du stage l'organisme d'accueil peut accorder une indemnité. En raison du statut de « stagiaire de la Formation Continue », elle est soumise aux cotisations sociales de droit commun, sur la totalité des sommes versées dès le 1er euro.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'organisme d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celui-ci.

LE MONTANT DE L'INDEMNITE est fixé à € par heure.

Liste des avantages offerts :

.....

Dans les organismes d'accueil de droit privé, les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurants prévus à l'article L. 3262-1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du Code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

Article 6 – Régime de protection sociale

6.1 Maladie, maternité, invalidité...

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur. A ce titre, il devra être muni de sa carte d'immatriculation. Dans le cadre d'un stage effectué à l'étranger, le stagiaire formation continue doit s'assurer que sa protection sociale couvre une période de stage dans le pays en question.

6.2 Accident du travail, accident de trajet :

Le stagiaire formation continue bénéficie de la protection accident de travail, de trajet et maladies professionnelles conformément à l'article L412-8-2 du Code de la Sécurité sociale :

- stagiaire salarié : la cotisation est prise en charge par l'employeur,
- stagiaire demandeur d'emploi : la cotisation est prise en charge par l'Etat ou la Région.

Dans tous les cas, si le stagiaire formation continue est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit signaler immédiatement cet accident à l'université.

La déclaration incombe à l'Université en cas d'accident survenant au stagiaire :

- sur les lieux et aux horaires du stage,
- sur le trajet de la résidence du stagiaire au lieu du stage,
- sur les lieux nécessitant une mission imposée par l'entreprise, réalisée obligatoirement sur ordre de mission.

6.3 Accident de travail ou de trajet pendant les périodes de fermeture de l'université

Lorsque le stage se déroule pendant les périodes de fermeture de l'université, l'organisme d'accueil doit adresser la déclaration d'accident directement à la caisse d'assurance maladie dont relève le stagiaire.

Pour l'année en cours, l'université sera fermée du au

Article 7 - Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile pour toute la durée du stage.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident. Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il est tenu de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime afférente.

Article 8 – Discipline

Durant son stage, le stagiaire formation continue est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme d'accueil (qui doit être porté à sa connaissance), notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'université. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'université des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 – Absence et Interruption du stage

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

Interruption temporaire:

Au cours du stage, le stagiaire formation continue pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'université par courrier. Les interruptions pour maladie doivent faire l'objet d'un arrêt de travail.

Interruption définitive :

En cas de volonté de l'une des trois parties (organisme d'accueil, établissement, stagiaire formation continue) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit.

Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Le stage peut également être interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente ou le service de médecine préventive universitaire prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Les stagiaires formation continue prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par eux pour en faire l'objet de publication, de communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire formation continue s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Nota : dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître les contenus sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du stagiaire formation continue donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de résultats protégeables au titre de la propriété industrielle (y compris un logiciel), l'organisme d'accueil qui souhaite les utiliser devra obtenir l'accord préalable du stagiaire formation continue.

Un contrat devra alors être signé entre le stagiaire formation continue (auteur/inventeur) et l'organisme d'accueil.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les organismes publics.

Article 12 – Fin de stage – Rapport – Evaluation

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire formation continue une attestation de stage et complète une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire (annexe 2) qu'il retourne à l'université.

De son côté, et selon les modalités fixées par le règlement des études, le stagiaire formation continue devra fournir un rapport ou un mémoire de stage à l'UFR, ou à l'Institut, ainsi qu'à l'entreprise si elle en fait la demande.

L'enseignant responsable du stage peut inviter le tuteur de l'organisme d'accueil à participer au jury de soutenance du rapport de stage de l'étudiant.

Evaluation de la qualité du stage :

A l'issue du stage, les trois parties intéressées sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Fin de stage

Le tuteur organisme d'accueil, ou tout autre membre de l'organisme d'accueil, appelé à se rendre à l'université dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement.

La finalité et les modalités du stage sont définies dans l'organisation de la formation et donne lieu à une évaluation, conformément au règlement de la formation, sous forme de rapport de stage, synthèse des acquis, étude de question(s) pratique(s) ou questionnaire d'évaluation. Le stagiaire est tenu de transmettre ce document, après accord de l'organisme d'accueil, aux personnes impliquées dans sa formation.

Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, un accord amiable sera recherché. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

FAIT à _____ LE _____

POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et signature du représentant de l'établissement

LE STAGIAIRE FORMATION CONTINUE

Nom et signature

L'enseignant référent du stagiaire

Nom et signature

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Nom et signature

Convention à retourner en 3 exemplaires originaux à :

Composante / UFR :

.....

Tel :

Courriel :

Adresse (si différente de celle de l'établissement) :

.....

Fiches à annexer à la convention :

① Attestation de stage (page suivante)

② Fiche évaluation

③ Annexe Stage et Compétences

④ Autres annexes (le cas échéant)

① **Attestation de stage**

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

Organisme d'accueil

Nom ou raison sociale
Adresse :
.....
Tel :mél :

Le stagiaire de l'Université Grenoble Alpes

Nom : Prénom : Né(e) le : __/__/____
Adresse :
Tel : mél :
Formation suivie : Niveau :

Durée du stage

Dates de début et de fin du stage : du... .. au... ..
Représentant une **durée totale** de jours

Indemnisation : Montant mensuel net €

Montant total perçu pendant le stage €

Je soussigné(e), (1) certifie que (2) a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études.

Au cours de cette période, il a intégré (3) où il a effectué les missions suivantes : (4)

Il a également pu développer les compétences suivantes :

TAMPON OU LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Fait à

Le.....

Signature du représentant
de l'organisme d'accueil

(1) Nom du tuteur ou du représentant de l'organisme d'accueil

(2) Nom et Prénom de l'étudiant

(3) Service où le stage a été effectué